COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n° 131/26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,
Vu le tableau du conseil municipal,
Considérant que Madame Audrey SANTIN prend le rang de cinquième adjointe au maire,
Vu l'arrêté n°46/26 qu'il convient de modifier

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame Audrey SANTIN, 5ème maire adjoint, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : **Associations, animation et culture.**
Il est donné délégation à Madame Audrey SANTIN, 5ème adjointe au maire, pour :

- Coordonner et mettre en place toutes les manifestations organisées par la ville,
- Coordonner et mettre en place les manifestations officielles organisées par la ville,
- Être force de proposition pour l'organisation et la mise en œuvre de nouveaux événements,
- Être force de proposition et de mise en œuvre d'actions pour l'amélioration des structures culturelles et sportives de la ville,
- Être l'interlocuteur des habitants sur tout sujet ou question en lien avec chaque domaine délégué.
- Surveillance et la gestion du cimetière ainsi que les affaires funéraires.

Article 2 : La signature, par Madame SANTIN Audrey des documents relatifs au domaine précité, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame Audrey SANTIN

Fait à SERVON, le 05 octobre 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié à l'intéressée
Signature de l'intéressée

Mairie de SERVON
Seine et Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-077-217704501-20261005-AM131_26-AR